

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-875

présenté par

M. Colombani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	77 650 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	77 650 000
Soutien des ministères sociaux	0	0
TOTAUX	77 650 000	77 650 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir en 2026 les moyens consacrés aux missions locales au niveau de 2025. Il procède, à cette fin, au transfert de 77,65 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme 102 « Soutien des ministères sociaux » vers le programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Les missions locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi. Alors que le taux de chômage des 15-24 ans atteint 19,2 % et qu'un quart des 18-24 ans vit sous le seuil de pauvreté, une diminution de leurs moyens mettrait directement en difficulté une génération déjà exposée à la précarité. Après une réduction de 422 ETP en 2025, une nouvelle baisse correspondant à 1 081 ETP fragiliserait durablement leur capacité d'action sur le terrain.

Préserver les moyens des missions locales, c'est préserver un service public de proximité qui écoute, oriente, redonne confiance et accompagne vers l'autonomie. C'est affirmer que la jeunesse n'est pas un coût mais une ressource pour l'avenir du pays.

Pour des raisons de recevabilité financière uniquement, le gage est appliqué par une minoration artificielle des crédits du programme 102 « Soutien des ministères sociaux ». Il appartiendra au Gouvernement de lever ce gage.